



Conditions Générales de Vente

1 Validité de la proposition

Cette proposition est valable pendant 1 mois à compter de l'émission du devis.

2 Facturation et Conditions de Paiement

Les prix s'entendent fermes et non révisables pour toute la durée du contrat. Les factures sont payables dans le délai de quinze (15) jours à compter de la fin du mois de leur réception, le démarrage des travaux étant conditionné à la réception de la provision.

Les factures seront de :

30% TTC à la commande

70% TTC à la livraison et au plus tard 30 jours après le début des travaux

Les prix des prestations sont hors frais de déplacement. Ces derniers seront le cas échéant facturés sur une base réelle.

Les règlements se faisant soit par chèque à l'ordre d' ABSOLOM DESIGN, soit par virement, soit par paiement en ligne sécurisé sur le site <http://www.absolom-design.com>

2.1 Pénalités de retard de paiement

Dans le cas où ces délais de paiements ne seraient pas respectés, une pénalité équivalent au millième du montant de la prestation par jour de retards sera exigible par Absolom Design : Pénalité = (Montant du projet X nombre de jours de retards) /1000

2.2 Indemnités

Dans le cas où la commande serait annulée, une indemnité équivalent à 10% du montant total de la commande sera exigible par la société Absolom Design. Ce montant sera également crédité de tous les frais ou travaux entrepris par Absolom Design dans le cadre du projet.

3 Conditions de garantie des produits livrés

Une garantie corrective est valable sur l'ensemble des développements réalisés par Absolom Design pour une période de 3 mois ouvrés à partir de la date de recette finale délivrée par le client selon les conditions décrites dans le plan qualité et le PV de recette. Pendant cette période le prestataire s'engage à intervenir le plus rapidement possible.

4 Variation des prix

Les prix indiqués ci dessus sont fermes pour une commande passée dans le délai convenu. Ils pourront être actualisés.

5 Propriété

Par la présente proposition il est convenu que le Prestataire cédera au Client, au fur et à mesure de leur réalisation, l'intégrité des droits de propriété intellectuelle sur l'étude, les logiciels et la documentation qui seront réalisés dans le cadre du présent contrat. Ces droits sont cédés pour la durée de la protection des droits et sans limitation de territoire. Les méthodes, outils, documents du Prestataire utilisés ou mis à la disposition du Client, demeurent la propriété du Prestataire, le Client en ayant un usage limité à l'objet et la durée du présent contrat.

6 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur toutes les informations et tous les documents auxquels le Personnel du Prestataire aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le Prestataire s'engage à faire respecter l'obligation de confidentialité visée au présent article par le Personnel du Prestataire et de manière générale, par l'ensemble de son personnel, tant pendant la durée de l'exécution de la prestation qu'au-delà. Le Client s'engage de son côté à garder le secret le plus absolu sur les méthodes employées par le Prestataire et dont il aurait pu avoir connaissance. Toutefois, le caractère confidentiel n'est pas attaché à l'existence du contrat lui-même qui pourra être cité comme références par le Prestataire.

7 Obligations d'ABSOLOM DESIGN

Cette proposition est associée aux objectifs du porteur de projet et à l'analyse définissant le contenu dans ses grandes lignes, décrits dans le présent document, ABSOLOM DESIGN assure la maîtrise d'oeuvre du projet. Un engagement de résultat pour le contenu et la forme décrits ci-dessus, un esprit de collaboration efficace et ouvert avec les responsables concernés, le respect des règles déontologiques, confidentialité, notamment, un choix technique performant et un engagement de délai.

8 Obligations des responsables du porteur de projet

Les responsables auront en charge la coordination du projet, notamment son contenu et sa charte graphique, la validation de l'analyse fonctionnelle et des différents modules, et leur bonne réalisation : conformité des textes, images, graphiques, etc. ...

Ils devront fournir et faciliter en temps utile (en fonction des délais de réalisation qui seront fixés) toutes les informations utiles à la bonne réalisation de ce projet : textes au format Word, photographies, croquis, logos, originaux des documents, etc. ...

9 Modalités de recette

Elle est constituée par la livraison de la totalité des modules en recette, et est validée par un "procès-verbal de Recette". Elle consiste en une exploitation de l'application par le porteur de projet sur des données réelles et elle est destinée à valider l'application dans les conditions normales d'exploitation. Le "Procès Verbal de Recette" marque le transfert du droit d'usage du/des sites du Prestataire au Client.

10 Modalités de mise en oeuvre de la garantie

Toute anomalie devra être accompagnée d'un bordereau de "Fiche d'anomalie", décrivant l'anomalie, ses conditions d'apparition et tous les renseignements nécessaires à sa correction. Une fiche d'anomalie électronique peut être remplie directement en ligne, dans l'espace client du Porteur de projet.

Après analyse de la demande, le Prestataire proposera au porteur de projet une solution afin de résoudre l'anomalie :

- si celle-ci est imputable au Prestataire au titre de la garantie, les travaux seront exécutés par le Prestataire après accord du « Porteur de projet ».
- dans le cas contraire, le Prestataire pourra proposer un avenant à l'agrément du « Porteur de projet ».

Par ailleurs, la garantie ne peut être appliquée dans les cas suivants:

- les programmes ont été modifiés par le « Porteur de projet » sans l'accord écrit du Prestataire
- l'application n'a pas été utilisée par le « Porteur de projet » conformément aux consignes d'exploitation fournies par le Prestataire,
- l'application et ses composants ont été détériorés par suite d'un événement indépendant de la volonté du Prestataire :
 - incendie, dégâts des eaux, explosion, etc.
 - négligence ou inobservation des règles de l'art
 - défaut de l'installation électrique
 - déplacement des matériels et systèmes.

11 Non-exigence de l'application d'une clause

La non exigence de l'application d'une clause du contrat par l'une ou l'autre des parties, de manière temporaire ou permanente, ne constitue pas une renonciation à ladite clause.

12 Modifications éventuelles du présent contrat

Les modifications éventuelles au présent contrat ne peuvent être apportées que sous forme d'avenant.

13 Litiges

Les litiges qui surviendraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront réglés, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal de Commerce de Toulouse à qui les parties attribuent expressément compétence.